



Code de Transparence Grandes Marques ISR M

et ses nourriciers
UFF Grandes Marques ISR
UFF Grandes Marques ISR A

Date de Publication : 31 janvier 2024

Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique de la gestion du fonds Grandes Marques ISR M et ses deux nourriciers UFF Grandes Marques ISR et UFF Grandes Marques ISR A.

Conformité avec le Code de Transparence

Les fonds communs de placement Grandes Marques ISR M et ses deux nourriciers UFF Grandes Marques ISR et UFF Grandes Marques ISR A respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Paris, le 31 janvier 2024

Sommaire

1. Préambule	3
2. Fonds concerné par ce Code de Transparence	4
3. Données générales sur la société de gestion	5
4. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de Transparence	11
5. Processus de gestion	17
6. Contrôles ESG	25
7. Mesure d'impact et reporting ESG	25

Myria Asset Management a été créée en 2014 pour gérer directement ou, via des délégations de gestion octroyées à des sociétés de gestion de portefeuille tierces, des OPC destinés à la clientèle de son actionnaire unique : l'Union Financière de France (Banque de conseil en gestion de patrimoine). Depuis 2019, et la labellisation ISR d'un premier fonds géré par Myria Asset Management, nous sommes engagés dans une stratégie de déploiement des critères relatifs à l'investissement socialement responsable dans nos gestions.

A ce titre, et en tant que membre de l'Association Française de la Gestion Financière, Myria Asset Management s'engage à la plus grande transparence sur ses politiques et pratiques d'Investissements Responsable.

Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF respectivement lors de leurs Conseils d'Administration des 13 décembre 2012 (AFG), 20 décembre 2012 (FIR) et 3 octobre 2012 (Eurosif). Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR.

1. Fonds concerné par ce Code de Transparence

Ce Code s'applique aux fonds Grandes Marques ISR M et ses deux nourriciers UFF Grandes Marques ISR et UFF Grandes Marques ISR A, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Nom des fonds	Grandes Marques ISR M UFF Grandes Marques ISR UFF Grandes Marques ISR A
Encours des fonds au 31/12/2023	139 002 810,34 € 23 510 526,97 € 113 861 455,71 €
Stratégie dominante et complémentaire	<input checked="" type="checkbox"/> Best-in-Class <input type="checkbox"/> Best in universe <input type="checkbox"/> Best effort <input type="checkbox"/> Thématique <input type="checkbox"/> Exclusion <input type="checkbox"/> Engagement
Classe d'actifs principale	<input type="checkbox"/> Actions françaises <input type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro <input type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne <input checked="" type="checkbox"/> Actions internationales <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellés en euro <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances internationaux <input type="checkbox"/> Monétaires <input type="checkbox"/> Monétaires court terme <input type="checkbox"/> Diversifié
Exclusions appliquées par le fonds	Armes controversées Tabac Charbon Pétrole & Gaz Pacte Mondial Huile de Palme
Label	<input checked="" type="checkbox"/> Label ISR <input type="checkbox"/> Label TEEC <input type="checkbox"/> Label CIES <input type="checkbox"/> Label Luxflag <input type="checkbox"/> Label FNG <input type="checkbox"/> Label Autrichien <input type="checkbox"/> Autres

Ces OPCVM ont été créés aux dates suivantes :

- le 9 août 2013 pour Grandes Marques ISR M
- le 9 mars 2007 pour UFF GRANDES MARQUES ISR¹
- le 5 septembre 2016 pour UFF GRANDES MARQUES ISR A

Les fonds sont signataires du présent code de transparence depuis le mois de septembre 2019.

¹ En date du 9 août 2013, le fonds a changé de stratégie pour devenir un nourricier du FCP GRANDES MARQUES M.

L'historique des performances des OPCVM présentés via des fiches de reporting mensuelles ainsi que la documentation relative aux fonds sont disponibles sur le site internet : <http://www.myria-am.com/>

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

MYRIA ASSET MANAGEMENT (SAS à Conseil de surveillance)
70 Avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes
www.myria-am.com

Nom de la société de gestion du fonds maître :
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
22, rue Vernier
75017 PARIS
www.ofi-invest-am.com

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Myria Asset Management est une société de gestion qui a pour vocation d'offrir à ses clients des solutions financières en architecture ouverte sélective, via des OPCVM gérés en multigestion ou dont la gestion est déléguée à des experts sur leurs classes d'actifs. Ainsi, la gestion du fonds Grandes Marques ISR M a été déléguée à OFI INVEST ASSET MANAGEMENT, afin de bénéficier de toute son expertise sur l'Investissement Socialement Responsable et la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Myria AM gère directement les nourriciers UFF Grandes Marques ISR et UFF Grandes marques ISR A tous deux investis à tout instant au minimum à 90% dans le fonds maître Grandes Marques ISR M.

Depuis sa création en 1971, le Groupe OFI Invest a intégré dans ses activités les valeurs de l'économie sociale et de la mutualité. Le développement durable, qui s'inscrit naturellement dans ces valeurs, constitue un véritable engagement.

Porté par les valeurs mutualistes de ses actionnaires historiques, les valeurs humanistes et la protection de l'environnement sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Ofi invest Asset Management.

L'objectif du groupe OFI est de gérer de manière responsable tous les encours confiés par ses clients. Cela signifie qu'à travers ses pratiques et ses choix d'investissements, OFI Invest AM cherche à réduire les incidences ou impacts négatifs pour l'homme et pour l'environnement engendrés par les activités économiques des entreprises détenues en portefeuille, et à contribuer de façon positive à relever les défis sociaux et environnementaux auxquels notre monde est confronté. Cela implique une réflexion en amont de la conception des supports de gestion, pour que ces dimensions soient prises en compte lors du lancement des nouveaux fonds mais aussi lors de la vie de chaque produit commercialisé.

La finance responsable est par conséquent centrale dans la stratégie d'OFI Invest Asset Management. La démarche est basée sur une intégration systématique et mesurable des critères

ESG dans la gestion active directe de la société de gestion. Des objectifs ambitieux, équitables et transparents sont fixés pour définir nos actions dans la finance responsable.

Pour plus d'informations, voir la page Finance Durable sur le site internet du groupe OFI : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/finance-durable>

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Myria Asset Management est convaincue que le monde financier se doit d'être un acteur majeur, afin d'assurer un avenir meilleur et pérenne aux générations futures. Ainsi, en tant que gestionnaire de fonds d'investissement, nous souhaitons vivement intégrer également, dans notre politique d'investissement, des critères de durabilité essentiels, environnemental, sociétal et de gouvernance, persuadés qu'à long terme, ces trois piliers créeront le plus de richesse.

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT est convaincue que les activités d'investissement ne se limitent pas uniquement au caractère financier et que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent avoir une incidence importante sur les rendements des investissements et les résultats pour les clients. Nous pensons qu'être un acteur financier responsable signifie que notre approche d'investissement doit soutenir la durabilité à long terme des marchés des capitaux, des économies et de la société.

Ofi Invest Asset Management a formalisé sa démarche d'investisseur responsable à travers différents documents et politiques :

- *La politique d'engagement actionnarial et de vote illustrée par notre rapport de votes et notre rapport d'engagements*
- *Les politiques d'exclusions :*
 - *Pacte Mondial*
 - *Armes controversées*
 - *Charbon thermique*
 - *Pétrole et Gaz*
 - *Tabac*
 - *Huile de palme*
- *Les politiques et documents règlementaires*
 - *La politique de bonne gouvernance*
 - *La politique de respects des principes directeurs de l'OCDE et des droits humains*
 - *Le rapport Article 29 de la Loi Energie Climat*
 - *La politique de prise en compte des risques de durabilité dans les décisions de gestion*
 - *La déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité*

Vous pouvez retrouver ces politiques et documents le site internet d'OFI Invest AM à la page Politiques et Documents : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Aujourd'hui, nul ne peut plus réfuter que le climat est en train de changer et que l'inaction aura des conséquences catastrophiques pour l'humanité. De plus et compte tenu de la difficulté d'obtenir un consensus mondial sur la mise en œuvre de mesures concrètes visant à limiter, à moins de 2°C le réchauffement de la Terre, nous sommes persuadés que l'investissement peut, sans aucun doute, être un vecteur idéal pour commencer à se rapprocher de l'objectif décidé lors de la COP 21 à Paris. C'est pourquoi, nous avons décidé de nous appuyer sur nos sociétés de gestion déléguées afin de tirer parti d'un savoir-faire.

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Cette prise en compte des risques et opportunités ESG est le fondement même de notre analyse ESG. De plus l'analyse des controverses ESG constitue un élément fort de cette analyse des risques.

Risques / opportunités liés au changement climatique

Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) constatent un réchauffement climatique en constante progression au niveau mondial et l'expliquent par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 (limitation du réchauffement à 2°C) et enfin lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

Les politiques climatiques impliquent de restructurer les activités économiques pour parvenir à un modèle de production et de consommation bas-carbone. Il s'agit de trajectoires économiques possibles, compatibles avec un réchauffement climatique limité à + 2°C ou + 1,5°C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Dans ce contexte, les entreprises sont exposées à des risques liés au changement climatique pouvant venir impacter leur performance financière.

Ces risques liés au climat sont regroupés en deux catégories :

- 1. Les risques physiques, c'est-à-dire les risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;*
- 2. Les risques de transition, c'est-à-dire les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone.*

Les risques de transition recouvrent différentes sous-catégories de risques :

- Les risques réglementaires et juridiques sont liés d'une part à un changement dans les politiques, (par exemple la mise en place d'un prix du carbone ou de réglementations produits plus exigeantes).

Et d'autre part à une hausse des plaintes et litiges à mesure que les pertes et dommages découlant du changement climatique augmenteront.

- Les risques technologiques sont liés à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone...)

- Les risques de marché font référence aux modifications de l'offre et de la demande liées à la prise en compte croissante des risques climat (variation du prix des matières premières...)

- Les risques de réputation sont liés à la modification de la perception des clients et parties prenantes quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

Tout comme les risques physiques, les risques de transition sont porteurs de potentiels impacts financiers. Ils représentent des risques de perte de valeur potentielle des portefeuilles pour les acteurs financiers.

Opportunités

Quatre types d'acteurs constituent des opportunités d'investissement liées à la transition énergétique :

1. Les sociétés les moins émettrices de GES dans les secteurs d'activités fortement émetteurs. Le niveau des émissions carbone dites « financées » en investissant dans ces sociétés servira de base de comparaison.

2. Les sociétés qui progressent le plus dans la gestion de la thématique « Changement Climatique ». Ces sociétés peuvent être à l'instant, de par leurs activités, fortement émettrices de GES, mais ce sont les progrès réalisés par ces acteurs qui induiront les évolutions les plus significatives.

3. Les sociétés qui par leurs produits ou services sont d'ores et déjà des apporteurs de solutions pour la transition énergétique, par exemple : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique...

4. Les sociétés peu émettrices de GES présentant a minima une bonne gestion de leurs enjeux environnementaux. Nous estimons en effet que pour les entreprises des secteurs peu carbo-intensifs il est indispensable d'évaluer les pratiques, performances et stratégie sur les enjeux des ressources naturelles, du financement de projets, et des rejets toxiques.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

La Direction des recherches en finance responsable est chargée de diffuser les compétences extra-financières au sein d'Ofi Invest AM et s'assurer que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion. La direction des recherches en finance responsable est composée de quatre équipes de recherche : l'équipe ESG, l'équipe de sélection des fonds, l'équipe de recherche et ingénierie financière et l'équipe d'analyse crédit.

Equipe ESG

Cette équipe d'experts intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Elle conseille et tient un rôle indispensable dans la mise en œuvre de la stratégie des fonds ISR. Elle a de ce fait une forte proximité avec les équipes de gestion.

Equipe sélection de fonds

L'équipe est composée de quatre analystes qui intègrent des considérations ESG de manière systématique lors de l'analyse d'une société de gestion et de fonds sélectionnés pour les gérants d'Ofi Invest Asset Management ou pour nos clients.

Equipe recherche et ingénierie financière

L'équipe est composée de trois spécialistes qui utilisent les données produites par les équipes de recherche sur les émetteurs ou les fonds pour ensuite les implémenter et améliorer les stratégies d'Ofi Invest AM ainsi que l'intégration systématique des enjeux de durabilité.

Equipe d'analyse crédit

Les travaux de l'équipe d'analyse ESG nourrissent également la réflexion des équipes d'analyse crédit car nous sommes convaincus de la complémentarité des deux équipes.

Par ailleurs, au sein de la société de gestion, d'autres équipes sont impliquées dans les sujets ESG :

Les équipes utilisatrices de l'analyse ESG

- Gestion
- Risque management

Les fonctions transverses

- Gestion de projet
- Juridique
- Ingénierie produits
- Data Management
- Service informatique
- Middle office

Le service reporting**Les fonctions de contrôle**

- DCCI
- Audit interne

Les équipes de promotion

- Marketing
- Communication
- Commercial

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

Ofi Invest Asset Management dispose d'un groupe d'experts sur les sujets de finance responsable qui contribuent à la diffusion des compétences extra-financières au sein d'Ofi Invest Asset Management et assurent que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion.

L'équipe d'analyse ESG est composée de 16 personnes dont 11 analystes ESG, 4 analystes modélisation quantitative et 1 Senior Advisor. Cette équipe reporte à Luisa Florez, Directrice des Recherches en Finance Responsable. Les analystes sont répartis par secteur et thématique. Cette équipe d'experts intervient sur toute la chaîne de valeur ESG. Elle conseille et tient un rôle indispensable dans la mise en œuvre de la stratégie des fonds ISR. Elle a de ce fait une forte proximité avec les équipes de gestion. Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management compte 22 gérants ISR en équivalent temps plein..

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

OFI Invest Asset Management participe à de nombreux groupements d'intérêts qui œuvrent pour une meilleure prise en compte des considérations ESG dans les décisions d'investissement. La plupart d'entre elles comprennent un volet climatique fort. On peut citer :

Initiatives généralistes	Initiatives environnement/climat	Initiatives sociales	Initiatives gouvernance
<input type="checkbox"/> SIFs - Social Investment Forum	<input checked="" type="checkbox"/> IIGGC - Institutional Investors Group on Climate Change	<input type="checkbox"/> Accord on Fire and Building Safety in Bangladesh	<input type="checkbox"/> ICGN - International Corporate Governance Network
<input checked="" type="checkbox"/> PRI - Principles for Responsible Investment	<input checked="" type="checkbox"/> CDP- Carbon Disclosure Project	<input checked="" type="checkbox"/> Access to Medicine Foundation	
<input type="checkbox"/> ICCR - Interfaith Center on Corporate Responsibility	<input type="checkbox"/> Montreal Carbon pledge	<input type="checkbox"/> Access to Nutrition Foundation	
<input type="checkbox"/> ECCR - Ecumenical Council for Corporate Responsibility	<input type="checkbox"/> Portfolio Decarbonization Coalition	<input checked="" type="checkbox"/> Access to Medicine Foundation	
<input checked="" type="checkbox"/> Commissions AFG	<input type="checkbox"/> Green Bonds Principles		
<input type="checkbox"/> EFAMA RI WG	<input checked="" type="checkbox"/> Climate Bond Initiative		
<input type="checkbox"/> European Commission's High-Level Expert Group on Sustainable Finance	<input type="checkbox"/> Appel de Paris		
<input checked="" type="checkbox"/> Forum de l'Investissement Responsable (FIR)	<input checked="" type="checkbox"/> Taskforce on Climate-related Financial disclosure (TCFD)		
<input type="checkbox"/> European Sustainable Investment Forum (EUROSIF)	<input checked="" type="checkbox"/> Climate Action 100+		
<input checked="" type="checkbox"/> Observatoire de la finance durable	<input checked="" type="checkbox"/> Finance for Biodiversity Pledge		
<input checked="" type="checkbox"/> Association Française de Gestion Financière (AFG)			

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Myria Asset Management dispose pour le moment de deux fonds maîtres, Grandes Marques ISR M et Euro Valeur ISR M, ainsi que leurs nourriciers respectifs (UFF Grandes Marques ISR et UFF Grandes Marques ISR A, UFF Euro Valeur ISR, UFF Euro Valeur A et UFF Epargne Euro Valeur ISR), et d'un FCPE monétaire d'un encours total de de l'ordre de 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2023. De plus, les fonds actions gérés par Myria AM ainsi que d'autres stratégies actions gérés en délégation intègrent depuis 2022 des critères extra-financiers et prennent en compte les risques de durabilité.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Comme susmentionné, Myria Asset Management a 1,2 milliard d'euros d'encours d'actifs ISR à fin décembre 2023, soit environ 33% des encours totaux.

Concernant le gestionnaire financier

14,8% des encours d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT sont des actifs labellisés ISR.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

A ce jour, les fonds ISR de Myria Asset Management ouverts au public sont les suivants :

- Grandes Marques ISR M
- et ses deux nourriciers : UFF Grandes Marques ISR et UFF Grandes Marques ISR A
- Euro Valeur ISR M
- et ses deux nourriciers : UFF Euro Valeur ISR et UFF Euro Valeur ISR A
- ainsi que les fonds d'épargne salariale UFF Epargne Euro Valeur ISR et UFF Epargne Monétaire ISR CT

3. **Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de Transparence**

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Objectif financier : *Le fonds maître Grandes Marques ISR M vise à réaliser, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, une performance (diminuée des frais de gestion financière) supérieure à l'indicateur de référence MSCI World en s'exposant aux grandes marques internationales reconnues, au moyen d'une gestion discrétionnaire active et d'une exposition aux marchés actions de toutes zones géographiques et en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable).*

L'univers d'investissement de ce FCP est celui des grandes marques internationales, qui sont entendues comme des entreprises bénéficiant d'une notoriété excédant leur propre secteur d'activité et jouissant auprès du grand public, dans leur marché d'origine ou de manière globale pour des marques de dimension internationale, d'une bonne image, la marque étant de ce fait susceptible à elle-seule d'influencer le comportement d'achat des consommateurs.

Intégration ESG : Les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

Les objectifs du délégataire de gestion financière OFI Invest Asset Management sont à la fois d'affiner l'analyse de ses univers d'investissement en intégrant les enjeux ESG liés aux pratiques et aux activités des émetteurs et de permettre aux clients qui le souhaitent, dans le cadre d'une gestion dédiée, de mettre en œuvre une politique ISR en harmonie avec leurs propres valeurs.

Ce dialogue, ainsi que le processus de sélection ISR des sociétés en portefeuille, ont pour objectif d'obtenir une amélioration des performances Environnementales, Sociales et de Gouvernance des émetteurs en portefeuille par rapport à ceux composant l'indice de référence du fonds.

MSCI ESG Research, fournisseur de données, analyse de nombreux critères ESG dont certains auxquels une grande importance est attachée :

- émissions carbone, stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques pour le pilier Environnement
- gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social ;
- indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

L'analyse qualitative des pratiques ESG des entreprises est réalisée par l'équipe d'analyse ESG. Les données utilisées par les analystes proviennent essentiellement d'agences de notation ESG (MSCI et Moody's ESG Solutions), mais également d'agences spécialisées : Reprisk pour le suivi des controverses ESG et Proxinvest et ISS pour l'analyse des résolutions soumises aux votes lors des Assemblées Générales des entreprises.

Une analyse hebdomadaire des controverses ESG produite par l'équipe d'analyse ESG est envoyée au gérant.

Les analystes ESG jouent un rôle déterminant en venant en soutien au quotidien à la décision d'investissement des gérants et en contribuant activement à l'évaluation ESG des secteurs et des entreprises à travers des notes recherches et des activités d'engagement actionnarial.

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management, fait appel à un fournisseur externe : MSCI ESG Research. MSCI identifie des critères parmi des secteurs d'activités. Il attribue une note quantitative issue de la moyenne pondérée des notes obtenues sur chaque critère et effectue un suivi qualitatif quotidien des controverses et des événements de gouvernance sur l'univers analysé. La notation finale des émetteurs est la combinaison de ces deux suivis.

Les différents filtres s'appliquent à partir de cette notation, le gérant étant libre de sélectionner des émetteurs dans cet univers défini.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT se base sur le référentiel du prestataire externe MSCI ESG lequel identifie 35 critères appartenant à 10 thématiques.

3 piliers	10 thèmes	35 critères, dont :
Environnement	<i>Climat</i>	<i>Emission de carbone, efficacité énergétique, empreinte carbone, vulnérabilité au changement climatique</i>
	<i>Ressources naturelles</i>	<i>Stress hydrique, matières premières, biodiversité</i>
	<i>Pollution et déchets</i>	<i>Emissions toxique et déchet, déchets électroniques, déchets d'emballage</i>
	<i>Opportunités environnementales</i>	<i>Bâtiments verts, technologie verte, énergie renouvelable</i>
Social	<i>Capital humain</i>	<i>Santé et sûreté au travail, gestion du travail, développement du capital humain</i>
	<i>Responsabilité des produits</i>	<i>Qualité et sûreté des produits, sécurité des données, investissement responsable</i>
	<i>Opposition des parties prenantes</i>	<i>Approvisionnement controversée, relations avec la communauté</i>
	<i>Opportunités sociales</i>	<i>Accès aux services de communication, accès aux services de santé, accès aux services de la finance</i>
Gouvernance	<i>Gouvernance d'entreprises</i>	<i>Conseil d'Administration, rémunération, structure, comptabilité</i>
	<i>Comportement des entreprises</i>	<i>Ethique des affaires, transparence fiscale</i>

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Comme précisé dans le tableau ci-dessus, le thème changement climatique fait partie intégrante du Score ESG fourni par MSCI. Ceci comprend des indicateurs comme les émissions carbone, la vulnérabilité au changement climatique, l'empreinte carbone ou encore l'efficacité énergétique. De plus nous intégrons dans la construction du portefeuille des indicateurs spécifiques. Ainsi nous déterminons l'intensité carbone de tous nos portefeuilles, c'est-à-dire l'empreinte carbone (tonnes de CO2) / Millions de \$ de Chiffre d'affaires, faisant la distinction entre les entreprises et obligations souveraines.

Par ailleurs, les considérations liées au changement climatique et à la transition énergétique sont capturées et suivies via l'activité de vote et d'engagement. L'engagement de l'entreprise fait partie intégrante de la gestion des risques et des opportunités ESG au sein de nos portefeuilles. A titre individuel ou collectivement aux côtés d'autres investisseurs, Ofi Invest Asset Management entretient également un dialogue actif avec les entreprises dans lesquelles il investit pour les encourager à agir sur les problématiques environnementales, sociales et sociétales et, en particulier, sur les sujets liés à la gestion du risque climatique et la transition vers une économie bas carbone. Nous les incitons à améliorer leurs performances ESG et à adopter des meilleures stratégies et systèmes de gestion, afin de tirer profit des opportunités ESG et de gérer les risques ESG. Ce dialogue avec les entreprises est essentiel et implique un engagement à moyen/long terme, toutefois si ceci n'est pas satisfaisant car l'entreprise tarde à mettre en place des actions afin d'améliorer ses pratiques ESG malgré les protestations des investisseurs, nous allons la sanctionner lors du vote aux assemblées générales.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

Pour chaque secteur d'activités, les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact matériel sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une approche de double matérialité, qui comprend une analyse des risques susceptibles d'impacter, d'une part, les parties prenantes de l'émetteur et, d'autre part, l'émetteur lui-même.

Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil d'Administration comme dans les relations aux actionnaires minoritaires.

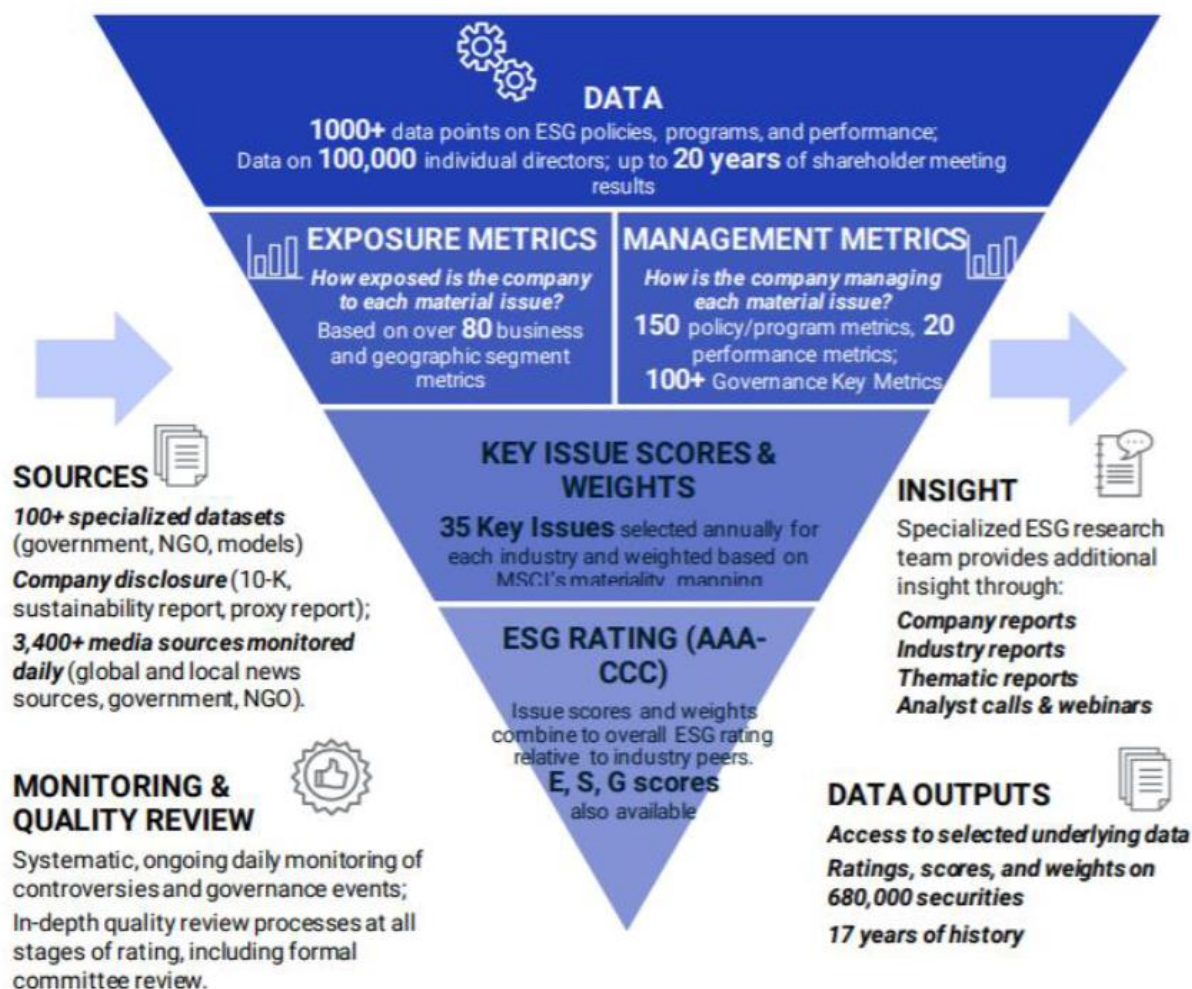
Nous utilisons le prestataire MSCI ESG Research pour la notation ESG, base sur laquelle nous opérons le filtrage des valeurs et nous assurons du mécanisme de sélectivité afin d'éliminer les sociétés les moins bien notées en ESG.

MSCI ESG Ratings calcule l'exposition de chaque entreprise aux principaux risques ESG en fonction d'une ventilation détaillée de ses activités : produits ou secteurs d'activité principaux, localisation de ses actifs ou de son chiffre d'affaires, et autres mesures pertinentes, telles que la production externalisée.

L'analyse prend ensuite en compte dans quelle mesure une entreprise a développé des stratégies robustes et a démontré de solides antécédents de performance dans la gestion de son niveau spécifique de risques ou d'opportunités. Les controverses en cours ou structurelles survenues au cours des trois dernières années conduisent à une déduction de la note globale de la direction pour chaque problème.

MSCI fournit aussi un score (de 0 à 10) pour les piliers E, S et G ainsi qu'un score ESG total (ESG Adjusted Score) sur lequel OFI Invest AM procède au filtrage des valeurs. Pour chaque pilier, MSCI combine un score d'exposition et un score de gestion, afin d'établir la vulnérabilité et la préparation des sociétés à affronter les risques et opportunités attenantes.

Par ailleurs, MSCI ESG note les controverses en fonction de leur sévérité entre 0 (controverse la plus sévère) et 10 (controverse la moins sévère).



Source : MSCI « ESG Methodology » 2020

Nous retenons également le score ESG seuil (c'est-à-dire le seuil sous lequel les valeurs passent sous le coup d'une exclusion) pour éliminer les 20% des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement ainsi que pour guider les gérants qui souhaiteraient intégrer de nouvelles valeurs en portefeuille. Ce seuil définit la limite sous laquelle une entreprise va être exclue de l'univers d'investissement.

3.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

Evaluation en continu des émetteurs par le prestataire externe

MSCI surveille les entreprises de manière systématique et continue, intégrant un suivi quotidien des controverses et des événements de gouvernance. Les nouvelles informations sont reflétées dans les rapports hebdomadaires et les changements importants apportés aux scores déclenchent la revue et la réévaluation par les analystes. Les entreprises sont revues de manière approfondie au moins une fois par an.

MSCI a mis en place des processus formels de réévaluation des entreprises qui incluent des contrôles

automatisés, sur la qualité des données et des notations.

Gestion des controverses

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

Le terme de « controverse ESG » désigne un événement ou un ensemble d'événements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Les parties prenantes pouvant être affectées par les controverses sont les suivantes :



4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

Spécifiquement au sein des fonds dont sont l'objet ce Code de Transparence, nous avons adopté l'approche ISR « Best-in-Class ». Ce filtre permet d'exclure à tout moment de l'univers d'investissement 20% des valeurs les moins bien notées en ESG (Environnement, Social et Gouvernance) par notre prestataire externe MSCI ESG Research, au sein de chaque secteur de [Univers ISR]. Les scores seuils sont mis à jour tous les 3 mois et font l'objet d'une alerte bloquante dans nos systèmes.

En complément de l'approche ISR, nous appliquons à ce fonds plusieurs exclusions normatives et sectorielles :

L'indicateur de référence et l'univers ISR pour le fonds Grandes Marques ISR M sont respectivement le MSCI World Index et le MSCI World Index.

Les exclusions liées aux violations des dix principes du Pacte Mondial

En 2021, Ofi Invest AM a publié sa position sur le non-respect des Principes du Pacte mondial et exclut de ses investissements, les émetteurs impliqués dans des controverses graves et caractérisées constituant un abus systématique ou flagrant aux principes du Pacte mondial.

Pour identifier ces émetteurs, les analystes ESG d'Ofi Invest AM se basent sur les recherches de MSCI et RepRisk, et établissent ensuite une liste consolidée. Sur cette base, ils mènent une analyse de chacune des controverses des émetteurs et examinent :

- *Sa sévérité au regard de la nature de l'enjeu, de l'échelle des parties prenantes affectées, de la réversibilité du dommage, des impacts pour l'entreprise (financiers, réputationnels, juridiques, opérationnels) ;*
- *La réponse de l'entreprise (absence ou non de réponse, puis mesures correctrices, collaboration avec des parties prenantes, remédiation structurelle).*

Ces analyses des cas de controverses se reflètent ensuite par un score de sévérité, et un score de remédiation allant chacun de 1 à 4. Un score de 4 reflète la plus mauvaise pratique dans les deux cas.

Les analystes ESG conduisent ensuite une analyse consolidée par émetteur et tiennent compte des scores de sévérité, des scores de réponse de l'entreprise et, le cas échéant, ils attribuent un malus de fréquence en cas de controverses répétées.

A l'issue de cette analyse, les émetteurs sous revue peuvent être :

- *Exclus,*
- *Sur Watch List ;*
- *Acceptés.*

Parce que ces entreprises sur liste d'exclusion ou sur Watch List demeurent exposées à des risques réputationnels et juridiques, l'équipe ESG, en concertation avec les équipes de gestion et d'analyse crédit, peut décider d'initier un processus d'engagement.

Après une prise de contact avec l'émetteur, en fonction des éléments collectés et des revues des analystes, Ofi Invest AM s'appuie sur une procédure d'escalade qui est susceptible d'aboutir à une ou plusieurs des actions décrites ci-dessous :

- *Maintien ou non sur la liste d'exclusion ou sur la Watch List ;*
- *Révision par l'équipe ESG de ses analyses avec attribution le cas échéant d'un malus ou d'un bonus à l'émetteur lors des révisions trimestrielles de la notation ;*
- *Collaboration avec d'autres investisseurs sous la forme d'un engagement collaboratif ;*
- *Dépôt de questions ou résolutions en Assemblée Générale sur les thèmes d'engagement d'Ofi Invest AM ;*
- *Vote contre une résolution en lien avec le(s) thème(s) d'engagement.*

Ainsi au titre de l'année 2022, sur les 80 émetteurs sous revue, la politique d'exclusion liée aux violations des dix principes du Pacte Mondial a conduit à exclure 16 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles, et d'en placer 29 sur la Watch List.

Les exclusions sur les armes controversées

Dans le cadre de sa politique d'investissement socialement responsable, Ofi Invest AM souhaite contribuer, à son niveau, à une application effective de ces conventions internationales.

Ainsi, au-delà de ses obligations légales, depuis janvier 2022, Ofi Invest AM exclut de ses investissements, les entreprises tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes :

- *Mines anti-personnel (MAP) ;*
- *Armes à sous-munitions (BASM) ;*

- Armes chimiques ;
- Armes biologiques ;
- Armes à fragment non détectables ;
- Armes à laser aveuglant ;
- Armes incendiaires ;
- Armes au phosphore blanc ;
- Armes à uranium appauvri.

Pour ce faire, Ofi Invest AM utilise la recherche du fournisseur de données de Moody's ESG Solutions et applique aux neuf types d'armes précités des filtres d'exclusion qui se basent sur :

- La fabrication de systèmes d'armes complets (relatifs aux munitions) ;
- L'implication dans des segments ou services-clés ;
- Un indice clair d'implication².

Ainsi cette politique d'exclusion des activités liées aux armes controversées, permet d'exclure 19 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles.

Les exclusions liées au Charbon Thermique

En 2021, Ofi Invest AM a adopté une politique sur l'exclusion totale du charbon thermique avant 2030 qui repose notamment sur l'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les seuils 2020 de la Global Coal Exit List (GCEL) établie par l'ONG Urgewald. En conséquence, Ofi Invest AM n'investit plus, quelle que soit la classe d'actifs ou zone géographique dans les entreprises :

- Qui détiennent des mines de charbon thermique à partir du 1er euro de chiffre d'affaires ;
- Qui développent de nouveaux projets liés à l'extraction ou à la génération d'énergie impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet ;
- Qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans les activités liées au charbon thermique ;
- Dont la production d'électricité à base de charbon thermique, ou à défaut la capacité installée, excède 20% ;
- Dont la puissance installée des centrales électriques au charbon dépasse 5 GW.

En cas d'émission de type « Green Bonds » par une des sociétés présentes dans la GCEL, Ofi Invest AM pourra y souscrire.

La société de gestion prévoit un arrêt total du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 sur toutes ses classes d'actifs et zones géographiques.

Cette politique d'investissement s'accompagne d'une politique d'engagement qui consiste pour Ofi Invest AM à inciter les entreprises qui disposent d'actifs charbon à adopter et mettre en oeuvre un plan de fermeture progressive de leurs infrastructures liées au charbon thermique.

À défaut d'un engagement manifeste de l'entreprise, validé par l'initiative « Science-based Target » comme répondant à l'objectif d'alignement sur une trajectoire « Well-below 2°C » ou « 1.5°C », l'entreprise sera exclue selon les modalités prévues dans la politique d'investissement d'Ofi Invest AM.

Ainsi cette politique d'exclusion des activités liées au charbon thermique permet d'exclure 204 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles.

² Pour les MAP et BASM, où Ofi Invest AM prend également en compte l'indice probable d'implication.

Pétrole et Gaz

Conscient de ses responsabilités en tant qu'investisseur, Ofi Invest AM souhaite mettre en adéquation ses lignes directrices d'investissement dans les secteurs pétro-gaziers avec les trajectoires de neutralité carbone préconisées par la communauté scientifique. L'atteinte de cet objectif implique dès maintenant :

- De dialoguer avec les émetteurs en portefeuille, en vue d'évaluer, d'accélérer et de soutenir leur démarche de transition. En effet, nous sommes convaincus de l'importance de notre démarche d'engagement, en tant qu'investisseur et actionnaire. Pour cela, nos détentions en actions constitueront le meilleur levier pour accompagner les émetteurs dans cette démarche, de même que nos votes et le dépôt de notre participation aux résolutions d'actionnaires.
- D'arrêter de financer via la détention et l'achat de dettes obligataires les entreprises :

- Les plus exposées aux énergies fossiles non-conventionnelles ;

- Dont les dépenses d'investissements ne sont pas alignées avec un scénario climatique de référence.

Depuis septembre 2022, Ofi Invest AM a renforcé sa politique et applique désormais les règles d'exclusion figurant dans le tableau suivant :

Conséquence en fonction de la classe d'actifs	Actions	Obligations	Source des données
N°1		Ofi Invest AM exclut tout nouvel investissement sur des émetteurs privés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non-conventionnels ² . Cette exclusion s'applique à tout achat de titres, en actions et en obligations, des portefeuilles gérés en propre par Ofi Invest AM. Les positions détenues sur ces émetteurs seront liquidées.	MSCI
N°2	Engagement	Ofi Invest AM exclut les émetteurs privés dont la production d'hydrocarbures non-conventionnels représente plus de 25% (en bep ³) de la production totale d'énergies fossiles (pétrole, gaz, condensat, NGL) ⁴ . Cette exclusion s'applique à toute opération d'achat de titres obligataires d'émetteurs privés des portefeuilles gérés en propre par Ofi Invest AM. Les positions détenues en obligations sur ces émetteurs seront liquidées.	GOGEL (Urgewald)
N°3	Engagement	Afin de se conformer aux recommandations de l'AIE, Ofi Invest AM s'engage à ne plus financer, au travers de ses fonds obligataires, les entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers ⁵ conventionnels et/ou non-conventionnels. Ces entreprises seront classées en fonction de la part de CAPEX considérée comme en dépassement par rapport au scénario climatique ⁶ , et une exception sera appliquée pour les entreprises les moins en dépassement, c'est-à-dire celles appartenant au dernier tiers de ce classement. Ces dernières feront l'objet d'un engagement à travers l'initiative collective Climate Action 100+. Ces exclusions, sauf exception liée à une démarche d'engagement telle que décrite ci-dessous, s'appliquent à tous les fonds de dettes ouverts Ofi Invest AM.	Oil & Gas Assessment Climate Action 100+

En vue d'inciter les entreprises du secteur à engager une démarche de transition énergétique, la société de gestion entend poursuivre sa politique d'engagement et la renforcer vis-à-vis des entreprises qui développent des nouvelles capacités.

Pour cela, Ofi Invest AM mènera, à titre individuel ou en collaboration avec d'autres investisseurs de l'initiative Climate Action 100+, un dialogue afin d'inciter les entreprises concernées par le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers⁷ à renoncer au plus vite à ces développements et à investir massivement leur « free cash-flow » dans le développement des énergies renouvelables.

Une première évaluation des résultats de l'engagement sera effectuée en 2025. À cette date, les entreprises ayant refusé de coopérer avec la société de gestion ou ne montrant aucun signe clair d'évolution vers une démarche de transition seront exclues de l'univers d'investissement, actions et obligations.

A compter de 2027, Ofi Invest AM maintiendra ses investissements dans ces entreprises, tant en actions qu'en obligations, si les critères suivants sont remplis :

- Cessation de tout projet d'exploration et d'extraction pétrolière, au-delà de 2027 ;*
- Réduction des émissions absolues de GES sur les scopes 1,2 et 3, alignée avec une trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone à 2050 scientifiquement reconnue et une cible intermédiaire à 2030 ;*
- Part des CAPEX éligible³ à la taxonomie représentant au moins 30% des CAPEX totaux.*

Les émetteurs n'ayant pu donner des garanties suffisantes quant au respect des critères ci-dessus seront exclus de l'univers d'investissement d'Ofi Invest AM. Comme indiqué dans sa politique de vote et d'engagement actionnarial publiée en mars 2022, Ofi Invest AM est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur les ambitions climatiques ou sur un reporting climat des émetteurs. La société de gestion porte une attention particulière à ce que les sociétés présentant une résolution « Say On Climate » se fixent des objectifs de réduction des émissions de CO2 en valeur absolue, à court, moyen, et long terme pour atteindre une neutralité carbone d'ici 2050. Ces objectifs doivent être compatibles avec une limitation d'augmentation de la température mondiale en dessous de 2°C (idéalement un scénario 1,5°C sans dépassement et un faible recours aux émissions négatives, tel que scénario P2 mis en avant par le GIEC). Ils doivent comprendre les émissions des scopes 1, 2 et 3. Il est notamment demandé que les objectifs de réduction carbone des sociétés présentant un vote « Say On Climate » soient certifiés par un tiers indépendant, sur la base d'une méthodologie scientifiquement reconnue.

Font exception à cette politique :

- Les investissements sur des Green Bonds ayant fait l'objet d'une vérification externe (Second Party Opinion – SPO) attestant de leur caractère durable et d'un avis positif de la société de gestion ;*
- Le financement de dettes de filiales de ces émetteurs entièrement dédiées à la production d'énergies renouvelables.*

³ L'exigence de ce critère sera revue annuellement en lien avec la mise à jour de cette politique.

Huile de Palme

La production et la distribution d'huile de palme sont considérées comme des activités controversées en raison du déboisement massif engendré par sa culture et des conséquences de ce déboisement sur la faune, la flore, l'activité et les modes de vie des populations autochtones.

Soucieux de participer à la lutte contre la déforestation, Ofi Invest AM a adopté en décembre 2022 pour application en comptant du 1er janvier 2023, une politique sur le secteur de l'huile de palme qui applique des filtres d'exclusion portant sur les entreprises considérées comme :

- Des producteurs, qui cultivent des plantations et récoltent les fruits permettant de produire les produits à base d'huile de palme ;
- Des distributeurs (grossistes) ne distribuant que des produits à base d'huile de palme (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée).

Nos critères d'exclusion sont les suivants :

Seuil d'exclusion	Périmètre	Source
Chiffre d'affaires égal ou supérieur à 5% du chiffre d'affaires total dans la production ou distribution d'huile de palme	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI
Part d'huile de palme certifiée RSPO ⁹ aux niveaux les plus exigeants (Segregated ou Identity Preserved) < 30% par rapport à la part totale d'huile de palme produite/distribuée	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI
Part d'huile de palme certifiée RSPO < 50%	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI

Ces critères sont indépendants les uns des autres.

De plus, les exclusions par rapport aux critères sur la Certification RSPO ne s'appliquent que si l'information est disponible auprès de notre fournisseur de données.

Outre ces exclusions, une démarche d'engagement concernera les activités liées aux achats de produits contenant de l'huile de palme (négociants, acteurs de l'industrie agroalimentaire, etc.). Les actions d'engagement seront effectuées de manière prioritaire auprès des émetteurs en portefeuille ayant une exposition matérielle à l'huile de palme dans toute ou partie de leur chaîne de valeur et qui font face à des controverses sévères ou récurrentes sur ce sujet⁴. Cet engagement sera mené sur une période de deux ans afin de susciter la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques de déforestation.

Ainsi cette politique d'exclusion des activités de production et de distribution d'huile de palme, permet d'exclure 16 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles.

⁴ L'analyse des controverses se fait par l'équipe ESG d'Ofi Invest AM sur la base de données fournies par RepRisk, ainsi que d'autres sources (médias, associations professionnelles, ONG etc.). Les niveaux de sévérité des controverses font l'objet d'une analyse propriétaire.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte par notre fournisseur de données MSCI dans le calcul du score ESG que nous utilisons pour la gestion des fonds.

La sortie progressive des énergies fossiles a été initié en 2022 via l'exclusion des mines de charbon thermique dans notre politique d'investissement. Au cours des dernières années, nous avons sensiblement renforcé notre approche. L'objectif étant de ne plus financer le charbon thermique en 2030.

Concernant le pétrole et gaz, nous avons arrêté tout nouvel investissement auprès d'entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non conventionnels. Nous excluons déjà celles dont la production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 25% de la production totale d'énergies fossiles. Et surtout, afin de se conformer aux recommandations de l'AIE du rapport « Net Zero by 2050 », Ofi Invest AM ne finance plus, au travers de nos fonds obligataires, les entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers. Nous avons souhaité garder notre investissement en actions pour permettre nos actions d'engagement tel que les dépôts de résolution et votes d'opposition. À compter de 2027, nos critères d'exclusion seront encore plus contraignants. Cette stratégie répond à une stratégie nommée « Deny the debt and engage the equity » qui consiste à ne pas financer les dettes des entreprises du secteur pétrolier et gazier, mais à exercer nos droits en assemblée générale pour demander aux entreprises du secteur à prendre des engagements plus ambitieux dans le domaine du climat.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

Dans le cadre de nos règles ISR, les fonds présentés peuvent chacun détenir jusqu'à 10% maximum d'émetteurs ne disposant pas d'un score ESG.

Par ailleurs, nous exerçons les droits de vote pour tous les titres détenus en portefeuille, indépendamment de la présence d'un score ESG.

4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

A l'occasion de la création d'Ofi Invest AM, les politiques ISR suivantes ont été adoptées les fonds:
https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

A ce jour, aucune part des actifs du fonds maître n'est investie dans des organismes solidaires.

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ? Si oui, (i) une politique de rapatriement des titres a-t-elle été mise en place en vue d'exercer les droits de vote ? (ii) les règles de sélection des contreparties intègrent-elles des critères ESG ?

Les fonds n'ont pas recours à ces opérations.

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? Si oui, décrivez (i) leur nature (ii) le ou les objectifs (iii) les limites éventuelles en termes d'exposition (iv) le cas échéant, leur impact sur la qualité ISR du (des) fonds

Nature des marchés d'intervention	Risques sur lesquels le gérant désire investir	Nature des interventions	Nature des instruments utilisés
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementés	<input checked="" type="checkbox"/> Action	<input checked="" type="checkbox"/> Couverture	<input checked="" type="checkbox"/> Futures
<input checked="" type="checkbox"/> Organisés	<input checked="" type="checkbox"/> Taux	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition	<input checked="" type="checkbox"/> Options
<input checked="" type="checkbox"/> De gré à gré	<input checked="" type="checkbox"/> Change	<input type="checkbox"/> Arbitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Swaps
	<input type="checkbox"/> Crédit		<input checked="" type="checkbox"/> Change à terme
			<input type="checkbox"/> Dérivés de crédit

La stratégie d'utilisation des dérivés pour le fonds Grandes Marques ISR M est mise en place dans un objectif de couverture générale du portefeuille ainsi qu'augmenter l'exposition du marché. L'utilisation des dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.

Ces opérations sont réalisées dans le but de :

- Exposer le portefeuille au marché des actions ;
- Couvrir le portefeuille du risque action, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites du marché.

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Le FCP maître peut investir dans la limite de 10% de son actif en parts ou actions d'OPC mettant en œuvre une gestion de type ISR à l'exclusion des fonds de fonds et des OPC nourriciers. Il pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou pas une société de gestion tierce.

5. Contrôles ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Pour les nourriciers, Myria Asset Management réalise un contrôle de premier niveau quotidiennement sur le respect du niveau d'exposition dans le fonds maître, à hauteur de maximum à 90% de son actif net

Par ailleurs, un contrôle de second niveau est également réalisé à travers le contrôle des ratios réglementaires et statutaires.

Au niveau du fonds maître, L'univers d'investissement est paramétré pour le portefeuille directement dans l'outil de gestion Aladdin avec des règles bloquantes (pré-trade). En cas d'investissement sur une valeur hors univers éligible, le gérant reçoit automatiquement une alerte bloquante. De plus, en post-trade, notre service de Middle-Office s'assure que toutes les valeurs présentes dans les fonds sont bien éligibles, conformément à l'objectif d'investissement des fonds.

Comme mentionné précédemment, le Comité ESG revoit les notes ESG des portefeuilles ISR ainsi que celles des titres ayant une note « ESG momentum » en détérioration selon l'analyse de nos analystes ESG et s'assure de la cohérence des titres en portefeuille avec les objectifs d'Investissement Responsable.

Enfin, le département en charge de la Conformité et du Contrôle Interne au sein d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT assure un contrôle périodique quant au dispositif d'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement des fonds ISR dont OFI INVEST ASSET MANAGEMENT assure la gestion, lequel permet de s'assurer que les critères d'investissement et les engagements souscrits sont respectés et que les titres du portefeuille sont en ligne avec les critères ESG.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

L'évaluation de la qualité ESG du portefeuille du fonds maître est fournie trimestriellement. Dans ce reporting figurent la note ESG du portefeuille calculée sur une échelle de 0 (pire) à 10 (meilleur) selon la méthodologie de MSCI, notre fournisseur de données (voir question 3.5) ainsi que plusieurs indicateurs d'impact ESG. Notamment, le reporting indique la contribution en émission carbone du portefeuille (exprimée en tonnes par million de \$ de chiffre d'affaires) en comparaison à son indice de référence et faisant la distinction entre entreprises et obligations souveraines, le pourcentage de femmes occupants un poste de direction, le pourcentage d'administrateurs indépendants et le pourcentage des sociétés ayant une controverse liée aux droits de l'Homme.

En complément, le reporting liste les meilleurs émetteurs en portefeuille en termes de score ESG et d'intensité carbone ainsi que les émetteurs les moins bien notés.

Enfin, le reporting indique l'approche et les critères retenus par OFI INVEST ASSET MANAGEMENT et propose un glossaire qui définit le lexique ESG ainsi que les indicateurs d'impact utilisés.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

Les fonds suivent les indicateurs d'impact ESG suivants :

- Un indicateur de performance relevant du domaine "Environnemental" : **L'intensité carbone** : il représente le total des émissions carbone engendrées par les entreprises détenues dans le portefeuille (exprimées en tonnes d'équivalent CO₂), par million de USD de chiffre d'affaires. Pour calculer les émissions carbone de l'entreprise nous utilisons les émissions Scope 1 (émissions directes induites par la combustion d'énergie fossile) et Scope 2 (émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité). La mise à jour des données est annuelle.

- Un indicateur de performance relevant du domaine "Social" : **Pourcentage d'employés représentés par une convention collective** : il représente le pourcentage moyen des employés représentés par une convention collective parmi les sociétés du portefeuille. La mise à jour des données est annuelle.

- Un indicateur de performance relevant du domaine de la "Gouvernance" : **Pourcentage d'indépendance du conseil d'administration** : il représente le pourcentage moyen d'indépendance du conseil d'administration. La mise à jour des données est annuelle.

- Un indicateur de performance relevant du domaine des "Droits Humains" : **Pourcentage d'émetteurs respectant les principes du Pacte Mondial des Nations unies** : il représente le pourcentage moyen des entreprises qui sont en ligne avec les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatif au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise à jour des données est annuelle.

En conformité avec le référentiel du Label ISR, les performances de ces indicateurs dans le portefeuille sont comparées à celles de l'indicateur de référence afin d'étudier le progrès des émetteurs en portefeuille.

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Pour toute information relative à notre approche ISR et aux fonds concernés, consulter le site internet de Myria Asset Management <http://www.myria-am.com/>

Sont publiés les documents suivants :

- Le prospectus et le DIC
- Le reporting mensuel
- Le reporting ISR
- Le présent Code de Transparence

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? Si oui, indiquez les liens internet vers les rapports d'activité associés

La politique de vote et d'engagement actionnarial d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT concernant le fonds maître ainsi que les résultats de vote sont disponibles sur le site internet :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf

Elle fait l'objet de rapports annuels accessibles en ligne via les liens suivants :

- **Rapport de vote** : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

- *Rapport d'engagement* : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf>

Disclaimer

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Myria Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Myria Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les fonds mentionnés dans le document ont été agréés par l'AMF et sont autorisés à la commercialisation en France. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DIC (Document d'Informations Clés) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les principales caractéristiques, les frais et le profil de risque relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DIC de ce dernier. Le DIC et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès de Myria Asset Management. Myria Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Myria Asset Management. Myria Asset Management ne saurait être tenu responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Ce document est émis par : Myria Asset Management, société de gestion de portefeuille de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP-14000039, Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est situé au 70 Avenue de L'Europe 92270 Bois-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 804 047 421.